

Faen infos

Journée d'action du jeudi 23 septembre 2010



La **FAEN** appelle à la journée d'action du **jeudi 23 septembre 2010** contre le projet de réforme des retraites.

Nous vous tiendrons informés des éventuelles évolutions du projet.

Consultez les publications de la FAEN ou le site Internet de la Fédération.



CREF



Suite à l'article du FAEN Infos n°2 portant sur le CREF, plusieurs collègues nous ont demandé des renseignements sur

l'indemnisation des victimes du **Complément de Retraite des Fonctionnaires**.

Pour toute information à ce sujet, il convient de se connecter sur le site du CIDS (Comité d'information et de défense des adhérents du CREF et du COREM), dont l'adresse postale est la suivante :

CIDS
99 Avenue Jules Guesde
03100 MONTLUCON

Tél : 04 70 05 24 63
Fax : 04 70 05 49 16



Accompagnement des élèves handicapés

En Loire-Atlantique, l'inspection académique a décidé de réduire de trois heures «une grande partie des accompagnements, déjà mis en œuvre ou nouveaux », des élèves en situation de handicap.



La raison invoquée est la suivante : les moyens affectés par l'Éducation Nationale aux AVSi (Auxiliaires de vie scolaire individuels) – EVSh (Emplois vie scolaire pour l'accompagnement des élèves handicapés) ont doublé (+ 103% de septembre 2007 à juin 2010) mais les notifications de la MDPH (Maison des personnes handicapées) ont augmenté beaucoup plus rapidement (+ 137% pendant le même laps de temps).

Ainsi, près de 300 élèves restaient sans accompagnement.

L'IA-DSDEN a donc expliqué qu'il désirait prendre en charge « toutes les notifications, par une répartition des moyens disponibles » et donc en réduisant de trois heures la plus grande partie des accompagnements (exception faite des situations de handicap les plus difficiles).

Une manière de gérer la pénurie...

Santé au travail des personnels

Le ministère de l'Éducation Nationale vient de signer une convention avec la MGEN « sur le volet santé du pacte de carrière dont vont bénéficier tous les personnels du Ministère de l'Éducation Nationale ».



Une visite médicale, assurée par un médecin de prévention et complétée éventuellement par des consultations spécialisées organisées par la MGEN sera proposée à tous les personnels âgés de plus de 50 ans.

Ce dispositif sera expérimenté à la rentrée dans les départements de la Creuse, l'Hérault, la Meurthe-et-Moselle, le Rhône, la Vendée et les Yvelines, avant d'être généralisé en 2011.

Retraites : première étape

La première étape pour l'adoption de la nouvelle loi réformant les retraites a été franchie le 15 septembre par le vote à l'Assemblée Nationale.

62 - 67ans :



Le report de deux ans à la fois de l'âge de départ (de 60 ans à 62 ans pour le cadre général) et de la limite d'âge à partir de laquelle il n'y a plus de décote (de 65 ans à 67 ans) a été **adopté sans modification**.

La montée en charge devrait se faire progressivement pour les assurés nés à partir du 1^{er} juillet 1951.

Parents de 3 enfants :

Le dispositif concernant le départ anticipé des agents de la Fonction publique qui cumulent les deux conditions d'avoir **3 enfants** (ou plus) et **15 années d'exercice** dans le service public a été une nouvelle fois modifié.



Un amendement permettant aux agents de conserver dans certains cas le mode ancien de calcul a été adopté. Toutefois, cet aménagement ne revient pas sur le fond puisqu'aucun agent ne pourra **acquérir le droit à un départ anticipé s'il ne réunit les deux conditions qu'à partir de 2012**.



• Concrètement, **l'ancien mode de calcul** (2 % par an si les conditions ont été acquises avant 2004) **n'est conservé** que pour :

- ◇ une radiation des cadres intervenant au plus tard le 01/07/2011 sans condition d'âge (si dépôt du dossier avant le 31 décembre 2010),
- ◇ un départ alors que l'âge actuel d'ouverture des droits est déjà atteint (55 ou 60 ans),
- ◇ un départ **avec condition d'âge** (moins de 5 ans avant l'âge actuel d'ouverture des droits) à savoir : **avoir 50 ans** (si 15 ans de services actifs) **ou 55 ans** (dans la majorité des autres cas) **au plus tard le 01/01/2011**.

Les agents de moins de 55 (ou 50) ans qui désireraient partir devraient donc envisager de le faire au 1^{er} semestre 2011.

• Si les droits sont **acquis en 2011**, la possibilité d'un départ anticipé (quelle que soit l'année de départ) serait

conservée mais le **mode de calcul serait beaucoup plus défavorable** (critères liés à l'année de naissance de l'agent concerné, donc inférieur à 2 %, avec éventuellement une décote). Il en serait de même pour ceux ne pouvant bénéficier des conditions précédentes.

• Les services administratifs devraient informer les fonctionnaires (remplissant les conditions de départ exigées) du nouveau dispositif avant le 31 décembre.

Bonifications supprimées et menacées :

Les **professeurs d'enseignement technique** recrutés à partir du **1^{er} janvier 2011** ne se verront plus accorder la bonification jusque-là accordée au titre du stage professionnel exigé pour se présenter aux concours de recrutement.



Pour bénéficier d'une **surcote** le nombre de trimestres pris en compte pour pouvoir partir en retraite sera amputé des bonifications autres que celles accordées au titre des enfants ou du handicap, **ce qui exclurait donc notamment les bonifications pour services rendus outre-mer**.

Qui plus est, un rapport doit être remis au Parlement avant le 31 mars 2011 sur les bonifications accordées aux fonctionnaires.

Services de non- titulaires :

La possibilité de faire valider ces services disparaîtrait. La **dernière génération** à pouvoir faire prendre en compte des services de non-titulaires en fonction publique serait celle **titularisée en 2013**.

La durée minimale pour le versement d'une pension par la Fonction publique serait ramenée à 2 années à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pénibilité :

La prise en compte de la pénibilité se confond toujours avec celle du handicap, même revu à la baisse (10 % au lieu de 20 %).



Un **observatoire de la pénibilité** serait chargé d'apprécier la nature des activités pénibles dans le secteur public comme dans le secteur privé, en particulier celles ayant une incidence sur l'espérance de vie.



Notre système de pensions se trouve lourdement attaqué par les mesures adoptées à l'Assemblée nationale. De quoi **rester mobilisés avant la deuxième étape qui sera celle du passage au Sénat prévu début octobre**.